

CONVENTION DE PRESTATION

Entre les soussignés,

La Société ALLO LA GUÊPE® SARL, immatriculée au Registre du Commerce de Rouen sous n° RCS 84040378600014, APE 8129AZ, représentée par M Louis LAIR,
Dénommée ALLO LA GUÊPE d'une part,

Et la Mairie de Isneauville représentée par Madame Sylvie LAROCHE Maire de la ville.
Dénommée Madame la Maire d'autre part,

Après avoir préalablement exposé et rappelé que :

La Commune de Isneauville souhaite passer une convention avec un prestataire privé agréé et respectueux de l'environnement pour le déplacement de Bourdons et d'Abeilles et la destruction de nids de guêpes, frelons Asiatiques et Européens appelés aussi Hyménoptères.

La Société ALLO LA GUÊPE® SARL, le Prestataire ; est spécialisée dans la destruction de nids de guêpes, Frelons Asiatiques et Européens et le déplacement de Bourdons et d'Abeilles, elle œuvre dans le respect des normes et réglementations en vigueur imposées par le Département de l'Eure ainsi que de la Seine Maritime et assure ses interventions 7j/7, sous 24h avec un résultat garanti à 100%.

Le Prestataire est habilité à intervenir sur de très grandes hauteurs, en rappel si nécessaire ainsi que sur les systèmes électriques, lignes, transformateurs en collaboration avec les services d'EDF si l'intervention nécessite une coupure de courant.

Composée de spécialistes **formés à la brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris et apiculteurs**, la Société ALLO LA GUÊPE® SARL **est agréée par la FREDON-GDMA-GDS.**

Tous les collaborateurs sont : Formés – Déclarés – Assurés et certifiés CERTIBIOCIDE.

L'entreprise s'inscrit dans une démarche de développement durable, c'est pourquoi la Société ALLO LA GUÊPE récupère, réinstalle et protège les essaims d'abeilles à titre gratuit.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- Le Prestataire s'engage à mettre tout en œuvre pour que la prestation soit réalisée dans les meilleures conditions avec un résultat garanti à 100%.
- La Mairie contactera le Prestataire qui devra intervenir sous 24 Heures.
- Dans le cas de la destruction d'**un nid de Frelons Asiatiques**, le Prestataire signalera systématiquement pour la Mairie de Rouen sa découverte sur la plate-forme unique veillée par le GDMA-GDS et la FREDON, cette déclaration donnera droit pour les Particuliers ou la Mairie si elle est concernée, d'une prise en charge à hauteur de 30 % plafonnée à 30€ par le département de la Seine Maritime.

ALLO LA GUÊPE



- La Mairie prendra à sa charge l'intervention de la destruction par le Prestataire des nids d'Hyménoptères uniquement sur l'espace public, les essaims d'Abeilles et nids de Bourdons seront déplacés et réinstallés.
- La Mairie prendra à sa charge l'intervention de la destruction par le Prestataire des nids d'Hyménoptères sur l'espace Public et chez les Particuliers, les essaims d'Abeilles et nids de Bourdons seront déplacés et réinstallés.
- La Mairie prendra à sa charge l'intervention sur les nids d'Hyménoptères sur l'Espace Public, les essaims d'Abeilles et nids de Bourdons seront déplacés et réinstallés. Chez les Particuliers, seuls les nids de Frelons Asiatiques seront pris en charge par la Mairie.
- La Mairie prendra à sa charge l'intervention sur les nids d'Hyménoptères sur l'Espace Public, les essaims d'Abeilles et nids de Bourdons seront déplacés et réinstallés. Chez les Particuliers, la Mairie prendra à sa charge 50% de l'intervention sur tous les Hyménoptères.
- La Mairie prendra à sa charge l'intervention sur les nids d'Hyménoptères sur l'Espace Public, les essaims d'Abeilles et nids de Bourdons seront déplacés et réinstallés. Chez les Particuliers, la Mairie prendra à sa charge 25€ sur les nids de frelons asiatiques.

ARTICLE 1 : CONDITIONS TARIFAIRES :

PIECE JOINTE : AVENANT CONDITIONS TARIFAIRES.

Les Prestations dues à la Société ALLO LA GUÊPE® SARL en contrepartie des services rendus ont été calculées sur la base des tarifs Grands Comptes Publics en vigueur.

Tout déplacement, diagnostics ou interventions sera facturé sur la base des tarifs Grands Comptes Publics en vigueur précisés dans l'avenant « CONDITIONS TARIFAIRES ».

Le montant des Prestations sera facturé au Particulier par le Prestataire, qui lui règlera la facture au comptant le jour de l'intervention.

Le Prestataire se rapprochera du département de la Seine Maritime afin de se faire régler la prise en charge qui lui revient.

Le Prestataire, éditera une facture mensuelle à la Mairie dans laquelle seront renseignées les interventions du mois en cours.

Le montant des Prestations reste inchangé sauf avenant à ce contrat, d'un commun accord entre les 2 parties et pour raisons commerciales.

ALLO LA GUÊPE



Les délais d'exécution se trouvent suspendus en cas de force majeure : gels, pluies, intempéries, difficultés d'approvisionnement, grèves, aucun retard d'interventions ne pourra donner lieu à des dommages-intérêts, ni d'appliquer des retenues ou déduction sur le paiement ou toute autre sanction.

ARTICLE 2 : DUREE - EFFET

Le contrat de prestation prend effet à compter de la date de signature des parties et ce, pour une durée de 4 ans. A partir de cette date, le contrat est renouvelé par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : RUPTURE DE CONTRAT

En cas de non-respect d'une des clauses de ce contrat par une des parties, le préavis de rupture est fixé à 2 mois pour toute la durée du contrat.

La rupture par l'une ou l'autre des parties sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et ne pourra donner lieu à aucune indemnisation.

ARTICLE 4 : COMPETENCE

Tout litige portant sur le présent contrat pouvant naître de son interprétation ou de son exécution, à défaut d'accord amiable dans un délai de 35 jours, sera soumis à la compétence des juridictions commerciales du Tribunal administratif de ROUEN 76 000 Seine Maritime (France).

ISNEAUVILLE

Fait à

Le: 26/11/2024
En deux exemplaires originaux

Pour la Mairie de Isneauville
Représentée par Madame la Maire

Le Prestataire Allo la guêpe,
Représenté par M Louis LAIR



Sylvie LAROCHE,
Maire d'ISNEAUVILLE

ALLO LA GUÊPE

REGULATION



PEDAGOGIE

